



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

webdelib

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_113-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_113 : Rénovation urbaine / Ouverture de la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain du quartier de Barriol

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

webdelib

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_113-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Pierre Raviol est désigné secrétaire de séance suite au départ de Madame Mandy Graillon.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_113 : Rénovation urbaine / Ouverture de la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain du quartier de Barriol

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.4

La présente délibération vise à approuver l'ouverture de la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain du quartier de Barriol. ACCM, en qualité de pilote du projet, s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine du quartier de Barriol. Ce projet d'ensemble retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrit dans une ambition territoriale de court, moyen et long terme avec une transformation structurelle en lien avec son territoire limitrophe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103 relatif à la procédure de concertation préalable,

Vu la délibération n°CC 2020-197 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du Programme de Rénovation Urbaine portant sur le quartier de TARASCON Centre-Ville-Ferrages, et autorisant la signature de tout document s'y rapportant,

Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de l'agglomération ACCM et l'arrête préfectoral du 16 mai 2022, portant modification des statuts de l'agglomération et précisant la compétence d'ACCM en matière de développement économique,

Vu la validation du projet NPNRU du quartier Barriol par le comité national d'engagement (CNE) de l'ANRU du 9 mai 2022,

Vu la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain le 27 juillet 2022,

Vu la délibération CC2024-056 du 28 mars 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, intégrant le quartier d'Arles- Barriol,

Vu la signature prévisionnelle de cet avenant par tous les signataires, prévue à l'été 2024,

Considérant les objectifs et orientations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'ACCM qui découlent des axes du contrat de ville et des différentes études menées.

Considérant que ces orientations expriment une forte ambition de l'agglomération, de la commune d'Arles et de tous les partenaires du projet, avec une transformation structurelle et une volonté de « reconnecter la ville au quartier Barriol » et de répondre aux dysfonctionnements en agissant sur plusieurs leviers :

1 - Retisser les liens du territoire avec le quartier



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

webdelib

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_113-DE

2 - Redonner de la valeur d'usage, valoriser les espaces publics et améliorer les équipements publics

3 - Réhabiliter et diversifier l'habitat au bénéfice de la population, insuffler de nouvelles dynamiques sociales, économiques et culturelles

Considérant qu'il convient de lancer la concertation réglementaire du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Barriol.

Considérant que les modalités de concertation sont les suivantes :

Le périmètre prévisionnel de l'opération est le périmètre arrêté pour le quartier d'intérêt régional QP013011, Barriol, Arles, Bouches du Rhône.

Les dates et les modalités de la concertation seront annoncées par voie de presse et sur le site internet d'ACCM au moins 15 jours avant la date prévue.

Se tiendront :

-Une réunion publique informative

-Un atelier de concertation ouverts aux habitants de Barriol et aux acteurs impliqués dans la vie du quartier

-Des permanences d'information et d'échanges à la Maison du projet avec une exposition de panneaux de présentation du projet de renouvellement urbain

-Mise à disposition d'un dossier sur le site internet de l'ACCM

Le public pourra faire connaître ses observations et avis en les consignand dans un registre accompagnant le dossier d'information et mis à disposition :

-à la Maison du projet située au sein du Centre social Christian Chèze , Place Maurice Thorez à Arles

-à l'accueil ACCM, 5 rue Yvan Audouard à Arles

Les remarques et questions pourront aussi être envoyées par mail à l'adresse suivante :

Ils seront recensés et versés au bilan de la concertation.

Le dossier à disposition du public comprendra notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un plan de synthèse des intentions urbaines pour le renouvellement urbain du quartier
- un cahier destiné à recueillir les observations du public

A l'issue de cette concertation, un bilan sera réalisé incluant toutes les remarques qui auront pu être relevées lors des rencontres ainsi que sur le registre et par courriel.

Ce bilan sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire par délibération, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'un tel projet de renouvellement urbain du quartier de Barriol ne peut se réaliser sans l'implication des habitants concernés à travers le lancement d'une concertation préalable.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

webdelib

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_113-DE

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le lancement de la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain de Barriol ainsi que les objectifs et les modalités de celle-ci, tels que définis ci-dessus ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer les dates d'ouverture et de clôture et à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour (31) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**